

M. Bergaignon  
REPUBLICQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Éducation  
Nationale

-----  
Direction générale de l'Architecture

-----  
Service des sites, perspectives  
et paysages

Bureau des sites naturels et  
Paysages  
-----

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Lot dans sa séance du 22 Décembre 1943

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des ensembles urbains pittoresques du Lot l'ensemble formé à Cahors par les terrasses du boulevard Gambetta.

Délimitation

- Boulevard Gambetta, maisons numérotées 17 à 89
- Rue Faydel " " 1 et 2
- Rue Foch " " 2.1.3.
- Rue Fondue-Haute " " 42
- Hôtel de Ville

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la préfecture, au maire de la ville de Cahors et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 20 Décembre 1945

Par déléation,  
Le Directeur général de l'Architecture

R. DAVIS

Pour ampliation,  
Le chef du bureau des sites naturels  
et paysages,